Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215601030-20260408-DELIB2026470419-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune de LANTILLAC

Département du MORBIHAN

Arrondissement de PONTIVY

Commune de LANTILLAC

SEANCE DU 8 AVRIL 2026

Date de la convocation : 02.04.2026

Date d'affichage : 02.04.2026

L'an 2026, le 8 avril à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Michel BERTHO, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal	11
En exercice :	11
Votants :	11

Présents : BERTHO Michel, GILBERT Gwénaël, JICQUEL Rachel, BESNARD Sébastien, ALLAIN Killian, BLANCHARD Vanessa, LAUNAY Yannick, PIGNEUL Dominique, PRIGENT Amélie, ROBINO Nicolas, ROHEL Marina.

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

A été nommé secrétaire : M. Yannick LAUNAY

DELIB 2026-47-04-19 Indemnité de piégeage des ragondins

Monsieur Le Maire informe le conseil que M. Philippe THOMAS est habilité par la FEMODEC pour effectuer le piégeage des ragondins. L'assainissement étant dorénavant à compétence communautaire, une convention a été signée avec Ploërmel communauté pour que le piégeage continue d'être réalisé par la commune. Ploërmel communauté dédommageant la commune à hauteur de 200 € par an, il est proposé de reverser entièrement cette somme à M. Philippe THOMAS.

Monsieur le Maire propose de verser cette somme au titre de l'année 2026 et de renouveler cette indemnité chaque année jusqu'à la fin de ce mandat (sauf si modification de la convention).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de verser une indemnité annuelle de piégeage de 200 € à M. THOMAS**
- **Autorise M. Le Maire à reverser cette somme chaque année jusqu'à la fin du mandat électoral. En cas de modification de la convention, le montant pourra être revu.**

Le Maire,

M. BERTHO

M. Bertho

Mairie de LANTILLAC 56 (Morbihan)